



■ Décision SGA-DEC-2026-100

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260302-DCRG2026_100-AU

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Vaillant

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

La maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-2° et R2194-2 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2021-011 conclu avec la société AMOME CONSEILS portant sur la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Vaillant ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ Considérant :

La nécessité de modifier la durée du marché public du fait de l'allongement des travaux du groupe scolaire ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte cette modification ;

■ Décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°1 au marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Vaillant avec la société AMOME CONSEILS (sise 36 rue Rabelais BP 169 – 69512 VAULX-EN-VELIN CEDEX). ;

Article 2 : L'incidence financière de l'avenant est fixée à + 23 620 € H.T (soit + 23,88%). Le nouveau montant du marché est donc fixé à 122 520,00 € H.T (147 024,00 € T.T.C) ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourts citoyens accessible par le biais du site www.telerecourts.fr.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260302-DCRG2026_100-AU

SLOW

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **02 MARS 2026**



Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

02 MARS 2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

02 MARS 2026